



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 mars 2006**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 15 février 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 7 mars 2006

**Pôle Sports - Convention Publique d'Aménagement - Convention  
d'avance de trésorerie**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

***Conseillers :***

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Rodolphe CHALLET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 mars 2006**

DELIBERATION D20060097

**AMERU**

**Pôle Sports - Convention Publique d'Aménagement - Convention  
d'avance de trésorerie**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a décidé de confier la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Pôle sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16.7, conformément à l'article L. 1523-2, 4° du CGCT tel que modifié par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à la modernisation des SEM locales ainsi qu'à la circulaire relative au régime juridique des SEML du 20/11/02, la possibilité du versement d'une avance de trésorerie effectuée par le Concédant au Concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la convention publique d'aménagement précitée.

Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du Conseil municipal prévoit le versement par la Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement d'une avance de trésorerie de 900 000 € destinée à couvrir les frais générés par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement.

Ainsi, pour l'année 2006, il s'agit pour le concessionnaire d'élaborer le dossier de réalisation de la ZAC, de gérer l'opération et de procéder aux premières acquisitions foncières.

Ces frais, en référence aux différents articles de la Convention Publique d'Aménagement, sont estimés hors taxe pour l'année 2006 aux montants suivants :

- 700 000 € pour les acquisitions 2006 en application de l'article 2 a) de la CPA
- 15 500 € pour la gestion foncière en application de l'article 20.2.1. de la CPA
- 2 500 € pour le second dossier d'enquête parcellaire en application de l'article 20.2.1. de la CPA
- 30 100 € pour les études opérationnelles du dossier de réalisation en application de l'article 20.2.3. de la CPA
- 5 000 € de forfait pour la gestion générale de l'opération (rémunération) en application de l'article 20.2.4 de la CPA
- 180 000 € d'honoraires de travaux en application de l'article 2 b) de la CPA
- 9 000 € pour la gestion foncière, administrative et financière de l'année 2005 (sur les 5 derniers mois) en application de l'article 20.2.1 de la CPA

Les éléments précités sont repris dans le plan de financement dépenses / recettes, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie dépenses / recettes ci-annexés.

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée de UN AN à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée d'un an par avenant à la présente convention.

Cette avance de trésorerie sera remboursée dès la mise en place des financements qui résulteront des bilans, plan de financement et plan de trésorerie intégrés au dossier de réalisation de ZAC (automne 2006) et au plus tard un an après le versement effectué par la Ville de Niort sauf à ce qu'elle soit prolongée comme il est dit à l'alinéa précédent.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention d'avance de trésorerie joint à l'ordre du jour
- approuver, en application de l'article L.1523-2,4° du Code Général des Collectivités Territoriale, le versement à Deux-Sèvres Aménagement d'une avance de trésorerie de 900 000 € suivant les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement
- imputer la dépense sur le budget 2006, Chapitre 43003001, Compte nature 238, Fonction 400
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	9
Non participé :	0

Excusé : 6

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Amaury BREUILLE**

[Ordre du jour](#)